



## Gemeng Munneref

**Le conseil communal** est prié de se rendre à la salle des fêtes de la mairie à Mondorf-les-Bains,

**mardi, le 18 juillet 2023 à 17.00 heures**

pour délibérer sur le(s) point(s) ci-après:

- 1) Approbation du tableau de préséance
- 2) Création d'un poste de fonctionnaire dans la carrière B – groupe de traitement B1 – sous-groupe administratif (ancienne carrière du rédacteur) pour les besoins du secrétariat communal
- 3) Vote de crédits spéciaux extraordinaires ;
  - a) Elaboration d'un concept contre les inondations et les pluies torrentielles sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains
  - b) Plan d'Aménagement Général – contrats et autres prestations
- 4) Etude sur l'état actuel du réseau de la canalisation de la commune de Mondorf-les-Bains – programme quinquennal – approbation de l'offre de service
- 5) Approbation d'une convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune pour l'utilisation de partie d'une propriété domaniale à la route de Burmerange à Mondorf-les-Bains
- 6) Approbation d'une convention pour la mise à disposition de terrain communal à Mondorf-les-Bains
- 7) Approbation d'un contrat entre la commune et le CIGL-Esch-Sur-Alzette relatif à la mise à disposition d'un réseau électrique à Altwies,
- 8) Approbation de deux actes notariés concernant des emprises de terrain à Altwies et à Mondorf-les-Bains
- 9) Approbation de règlements temporaires de la circulation
- 10) Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2024 :
  - a) Impôt foncier A + B
  - b) Impôt commercial
- 11) Fixation des nuits blanches 2024
- 12) Approbation d'un avenant au contrat de bail conclu avec l'office social commun Mondorf-les-Bains/Dalheim
- 13) Résiliation d'un contrat de bail relatif à la location d'une chambre au foyer pour jeunes à Altwies
- 14) Allocation d'un subside extraordinaire
  - a) à l'Ecole Fondamentale de Mondorf-les-Bains dans le cadre de l'organisation de son Charity Run 'Lafe fir de gudden Zweck'
  - b) à la Schëfflenger Kriibshëllef dans le cadre du programme 'Aktiv géint de Kriibs'
- 15) Informations du collègue échevinal – questions du conseil communal

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 11 juillet 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire



## Gemeng Munneref

Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.